



Info\_170\_ED\_2012-13  
1<sup>er</sup> octobre 2012

## **« 44 % des doctorants étrangers n'ont pas de contrat de travail », révèle une enquête de la CJC**

*Dépêche AEF 172337 du 28-09-2012*

La CJC (Confédération des jeunes chercheurs) rend publique une enquête (voir en fin de texte) sur « les jeunes chercheurs étrangers en France » faisant état de « résultats alarmants », indique-t-elle mercredi 26 septembre 2012. « 44 % des doctorants étrangers n'ont pas de contrat de travail », révèle ainsi cette enquête « à laquelle plus de 1.300 doctorants étrangers ont répondu ». « 59 % ont une carte de séjour inadaptée et près d'un quart n'ont pas de carte Vitale. » Par ailleurs, « alors que 80 % trouvent l'accueil dans leur équipe de recherche bon ou excellent, 56 % estiment que leur accueil administratif à l'ambassade ou à la préfecture est médiocre ou mauvais », souligne encore la CJC, qui en conclut que « ces quelques chiffres associés aux témoignages tirés de l'enquête révèlent une population fragile, ce qui nuit à l'image et à l'attractivité de la recherche en France ». La Confédération rappelle que « 41 % des jeunes chercheurs exerçant leur activité en France sont étrangers ».

Au vu de ce constat, la CJC émet une série de recommandations « visant à « l'amélioration de la situation des jeunes chercheurs étrangers en France », dont elle présente les grandes orientations dans sa contribution aux assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. S'agissant de l'accueil administratif, elle rappelle que « le titre de séjour qui sied naturellement à un chercheur doctorant est la carte de séjour temporaire mention 'scientifique-chercheur' ». Aussi demande-t-elle « que les établissements d'enseignement supérieur proposent systématiquement une convention d'accueil à l'ensemble des doctorants contractualisés pour qu'ils s'assurent de l'attribution d'une carte de séjour mention 'scientifique-chercheur' ». Elle demande aussi « une évolution rapide de la procédure de demande » de cette carte de séjour, pour aller « vers une voie électronique (e-administration) », ainsi que « la mise en oeuvre d'une communication simple et pratique » sur cette carte. La CJC estime également que cette carte devrait être « pluriannuelle dès la première attribution, si la mission de recherche a une durée supérieure à un an », et que « le récépissé d'une première demande (...) devrait permettre de sortir et revenir librement dans l'espace Schengen ».

### **Rémunération minimale pour chercheurs étrangers**

Afin d'améliorer la protection sociale des jeunes chercheurs étrangers, « la CJC demande que pour le titulaire d'une carte de séjour mention 'scientifique-chercheur' involontairement privé d'emploi, cette carte de séjour ne lui soit pas retirée » et qu'elle « soit prolongée jusqu'à l'expiration des droits au chômage ouverts par ses cotisations ». En outre, la confédération « recommande une refonte de la politique de taxation des employeurs liée à l'embauche de chercheurs étrangers en France », qui passerait par une « exonération de taxe pour l'ensemble des employeurs de chercheurs doctorants » et « de titulaires de la carte de séjour 'scientifique-chercheur' ». De même, elle demande la « prise en compte de l'activité professionnelle menée dans le cadre de sa mission de recherche en France par le titulaire d'une carte de séjour 'scientifique-chercheur', afin que sa demande de changement de statut vers 'salarié' ou 'travailleur temporaire' ne soit pas considérée comme une première demande ».

Autre revendication : « une rémunération minimale pour les chercheurs étrangers correspondant au montant minimal du contrat doctoral pour les chercheurs doctorants », et « à celle de leurs homologues français ayant une expérience professionnelle comparable pour les chercheurs docteurs ». En outre, « la CJC demande la définition de critères clairs et objectifs pour l'agrément » des employeurs des chercheurs étrangers, assortis d'une « évaluation indépendante et régulière (tous les quatre ans) ». Elle souhaite aussi « la publication annuelle par le ministère de l'Intérieur des données quantitatives et qualitatives concernant les visas et cartes de séjour mention 'scientifique-chercheur' ». Enfin, toujours au chapitre des dispositions juridiques, la CJC propose une nouvelle rédaction de plusieurs articles du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile d'une part, du code du travail d'autre part.

La CJC émet d'autres recommandations, dont :

- « une meilleure diffusion des offres de postes de chercheurs doctorants » ;
- en matière de logement, un « système de garant institutionnel (...) pour les jeunes chercheurs étrangers qui n'ont pas de garant en France » ;
- « une protection sociale identique pour les jeunes chercheurs, indépendamment de leur nationalité », en même temps que la nécessité « d'améliorer la présentation des droits sociaux français pour les doctorants étrangers » ;
- demander aux établissements d'enseignement supérieur et aux écoles doctorales de « veiller à la bonne intégration des doctorants étrangers », et « insister auprès des directeurs de laboratoire sur la nécessité de conditions de travail et d'intégration identiques pour tous les jeunes chercheurs ».

#### **Contact :**

CJC (Confédération des jeunes chercheurs), contact presse, 06 43 86 64 08,  
[presse@cjc.jeunes-chercheurs.org](mailto:presse@cjc.jeunes-chercheurs.org), [cjc.jeunes-chercheurs.org](http://cjc.jeunes-chercheurs.org)

## **Lire le texte intégral du rapport d'enquête sur Les jeunes chercheurs étrangers en France (Info ED 171)**

### **Sommaire**

I Méthodologie

II Caractérisation des chercheurs étrangers répondants

III Préparation du séjour scientifique en France

IV L'accueil académique des doctorants étrangers

V Les pratiques de recrutement, de contractualisation et de rémunération des chercheurs étrangers en France

VI Accès aux droits sociaux des chercheurs étrangers en France

VII L'accueil administratif des chercheurs étrangers en France

VIII Etude de quelques populations spécifiques de chercheurs doctorants

IX Contrat de travail, rémunération, encadrement académique, intégration

X Effets des pratiques sur les femmes

XI Le bilan du séjour scientifique en France

XII Conclusion